

ARTICLE 531 - TABLEAU DES SANCTIONS GENERALES ENCOURUES PAR LES ASSOCIATIONS

MOTIFS DES INFRACTIONS		SANCTIONS ET MESURES SPORTIVES	SANCTIONS (maximum)
531.1 - GESTION DES ASSOCIATIONS ET DES MEMBRES DE LA F.F.R.			
1 - GESTION DES ASSOCIATIONS			
Art. 112	Défaut d'accord des Commissions fédérales concernées sur le règlement des épreuves régionales proposées par les Comités territoriaux aux dates prévues.	Refus de qualification en championnat de France	7 500 €
Art. 210	Non-approbation par la F.F.R. des conventions supports et de leur modification liant l'association support au groupement sportif.		7 500 €
Art. 211	Création d'associations (loi de 1901 ou autres) sans accord du Comité Directeur de la F.F.R.	Radiation de l'association et des membres responsables	
Art. 214	Association fusionnant qui n'est pas en règle avec la trésorerie de la F.F.R. ou territoriale.		Poursuites financières
Art. 217	Responsabilité des associations. Manquement aux engagements de se conformer aux Statuts et Règlements en vigueur, non-paiement des sommes dues à la F.F.R.	Association ou équipe mise hors compétition. Non-invitation la saison suivante. Radiation.	1 500 €
Art. 219	Non-respect des règles des regroupements de licenciés.	Equipe fautive : forfait 0 point terrain * Equipe adverse : points « terrain » acquis à l'issue du match	200 €
2 - GESTION DES MEMBRES			
Art. 220	Interdiction de posséder plus d'une licence non respectée.	Suspension du membre actif	200 €
Art. 220	Pas de photographie sur la carte de qualification. Carte de qualification non signée.	Président de l'association : suspension à radiation. Disqualification de l'équipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 222	Non-observation des obligations de réserve.	Suspension à radiation	1 500 €
Art. 223	Non-respect des obligations d'assurance.	Disqualification de l'équipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain	Catégorie A : 1 500 € Catégorie B : 500 €
Art. 224	Non-respect des obligations médicales.	Disqualification de l'équipe fautive : 0 ou 2 points terrain	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
3 - QUALIFICATION DES JOUEURS			
Art. 230	Utilisation d'un joueur non qualifié.	Equipe fautive : match perdu, 0 ou moins 2 points terrain Equipe adverse : match gagné, 3 ou 5 points terrain	200 €
Art. 235.2	Procédure de qualification des joueurs amateurs / Qualifications particulières des joueurs formés localement	Equipe fautive : match perdu par disqualification : 0 point ou – 2 points terrain Equipe adverse : match gagné, 3 ou 5 points terrain	200 €
Art. 320	Non-respect des qualifications spécifiques et particulières.	Equipe fautive : match perdu, 0 point terrain ou moins 2 points terrain Equipe adverse : match gagné 3 ou 5 points terrain	200 €
Art. 241	Non-respect du nombre de joueurs étrangers sur la feuille de match.	Equipe fautive : match perdu, 0 point terrain ou moins 2 points terrain Equipe adverse : match gagné, 3 ou 5 points terrain	200 €
Art. 238	Convocation non honorée par un joueur sélectionné par le F.F.R. ou un Comité		5 000 €
Art. 238	Participation à un match de championnat d'un joueur sélectionné par la F.F.R. ou un Comité. Participation à un match de championnat d'un joueur étranger sélectionné par sa Fédération.	Sanction de l'association : match perdu, 0 point terrain ou moins 2 points terrain Sanction du joueur : suspension de 20 à 60 jours	5 000 €
4 - MUTATIONS			
Art. 257	Non-respect du règlement des mutations : Interdiction à un joueur en instance de mutation de jouer un match officiel avant la décision de la Commission des mutations.	Equipe fautive : match perdu, 0 point terrain ou moins 2 points terrain Equipe adverse : 3 points terrain ou 5 points terrain	Catégorie A : 750 € Catégorie B : 300 €

MOTIFS DES INFRACTIONS		SANCTIONS ET MESURES SPORTIVES		SANCTIONS (maximum)
531.2 - LES COMPETITIONS FEDERALES ET LES CHALLENGES				
1 - LE CALENDRIER OFFICIEL				
Art. 311	Infractions liées aux modifications du calendrier officiel.	Equipes fautives : match perdu par disqualification : 0 point terrain		200 €
Art. 312	Non-proposition de terrain de remplacement.	Equipe fautive : match perdu, 0 point terrain Equipe adverse : 3 points terrain		200 €
2 - LES COMPETITIONS NATIONALES				
Art. 320	Non-acceptation d'invitation.	Non-invitation de l'association fautive à participer aux compétitions pour la ou les saison(s) suivante(s)		1 500 €
3 - LES COMPETITIONS TERRITORIALES				
Art. 323	Demande de renoncement en 1DF, 2DF, 3DF moins de 8 jours précédant l'assemblée générale de la F.F.R.			Catégorie A : 1 500 € Catégorie B : 750 € Ne bénéficiera pas de la répartition de la caisse de blocage
Art. 323	Renoncement aux droits acquis. Association invitée et qui refuse de participer au championnat de France : - Dans le cas d'une accession en 1DF, 2DF, 3DF - Refus d'accéder à la 3DF	Maintien dans la division ou série la saison suivante		
4 - PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS				
Art. 342	Forfait simple avant le coup d'envoi.	Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque Equipe adverse : 3 ou 5 points terrain et 25 points de marque		Associations des clubs professionnels : 1 000 €
Art. 342	Forfait simple après le coup d'envoi.	Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et débit des points encaissés, sans tenir compte des points marqués Equipe adverse : 3 ou 5 points terrain et crédit des points marqués, sans tenir compte des points encaissés		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	Défaut d'envoi de la feuille de match par l'association non responsable du forfait.			Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	Forfait général.	Sanctions sportives		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
5 - LES OBLIGATIONS SPORTIVES				
Art. 352	Non-respect des conditions d'accès.	1DF : non-qualification à la phase finale du championnat de France 2DF et 3DF : application de l'article 342.2 Honneur : non-accession en 3DF Séries : non-qualification en championnat de France		Catégorie A : 1 500 € Autres catégories : 500 €
531.3 - LE DEROULEMENT DES RENCONTRES				
1 - L'ORGANISATION DES RENCONTRES				
Art. 411	Non-respect d'une demande d'autorisation d'une rencontre non officielle contre une association non officielle.	Association : blâme à radiation Avertissement au Président, blâme à radiation en cas de récidive Joueur : avertissement à radiation Suspension du terrain : 2 matches		200 € à 15 000 €
Art. 411	Non-respect d'une demande d'autorisation de conclure une rencontre avec une équipe étrangère ou à l'étranger.	Association : blâme à radiation Avertissement au Président, blâme à radiation en cas de récidive Joueur : avertissement à radiation Suspension du terrain : 2 matches		750 € à 15 000 €
Art. 413	Falsification ou vol d'une feuille de match.	Disqualification de l'équipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain Non-participation à la phase finale du championnat de France pour la saison en cours. Dans le cas où la falsification interviendrait en phase finale, disqualification de l'équipe fautive pour la fin de la saison. Non-qualification pour la phase finale du championnat de France de la saison suivante. Président de l'association et responsable de la falsification : suspension à radiation.		1 500 €
Art. 415	Défaut de ballons.			200 €
Art. 415	Défaut de brassard.			50 €
Art. 415	Couleurs	Match perdu pour l'équipe fautive		200 €
Art. 418	Absence de table de marque.			Cas échéant : NAB 2DF et 3DF : 50 € Autres niveaux et catégories : 30 €

MOTIFS DES INFRACTIONS		SANCTIONS ET MESURES SPORTIVES	SANCTIONS (maximum)
Art. 418	Joueur inscrit sur la feuille de match mais non entré en jeu en « moins de 17 ans » (ALA, TEU et CAT).		200 €
2 – LES MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS			
Art. 430	Organisateur responsable d'incidents à l'intérieur de l'enceinte des installations.	Suspension à radiation Suspension du terrain	Catégorie A : de 5 000 € à 15 000 € Catégories B : de 500 € à 5 000 €
Art. 430	Négligence en matière de sécurité et/ou de secours.	Interdiction de terrain ou radiation de l'association	Réparation des dommages et travaux.
Art. 431	Rencontre officielle dans une enceinte de jeu non qualifiée pour ce type de rencontre ou non conforme aux prescriptions réglementaires de la F.F.R.	Interdiction d'organiser une rencontre de phase finale du championnat de France	1 500 €
Art. 431	Retrait de l'homologation d'une enceinte sportive.	Retrait de l'autorisation d'accès au public	Obligation de réaliser ou de faire réaliser les travaux pour mise en conformité.
Art. 430 Art. 434 Art. 436 Art. 530	- Agression ou bousculade sur arbitre, juge de touche ou délégué. - Envahissement du terrain par des spectateurs. - Absence de sécurité et/ou de secours - Non-respect du niveau de qualification de l'enceinte sportive. - Non-respect de la mise en place d'un service de sécurité et de secours proportionné à l'événement.	Interdiction d'organiser des rencontres de phase finale aux associations et Comités territoriaux. Non-attribution de rencontres, tant par la F.F.R. que par le Comité. Suspension du terrain.	Modulable selon le niveau conformément au tableau des sanctions spécifiques prévu à l'article 532
3 - L'ARBITRAGE			
Art. 442	Equipe refusant de jouer en l'absence de l'arbitre officiel.	Equipe fautive : forfait simple et 0 point de marque Equipe adverse : match gagné et 25 points de marque	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 442	Défaut de présentation d'un « licencié capacitaire en arbitrage ».	Une équipe fautive : amende financière Les deux équipes fautives : match perdu, 0 point pour les deux équipes	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 443	Refus de signer le rapport d'arbitre ou du délégué sportif à la fin du match.		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
4 - LES INCIDENTS DE JEU			
Art. 450	Dépôt d'une réclamation.	Possibilité d'irrecevabilité de la réclamation	Caution de 150 €
Art. 450	Refus de contresigner la réclamation.		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 451	Match arrêté pour cause : - Incidents graves. - Refus d'un joueur de quitter le terrain.	- <u>Responsabilité unilatérale</u> : Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque Equipe non fautive : 3 ou 5 points terrain et points marqués à l'arrêt du match. - <u>Responsabilité partagée</u> : Pour les 2 équipes fautives : points terrain selon le score à l'arrêt du match ; moins 2 points terrain aux 2 équipes au classement final ; 0 point de marque	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	- Equipe quittant le terrain sans y avoir été invitée par l'arbitre.	<u>Responsabilité unilatérale ou partagée</u> : Equipe(s) fautive(s) : forfait simple avec 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque. Equipe adverse si unilatéralité : 3 ou 5 points terrain et points marqués à l'arrêt du match.	
Art. 451	Match arrêté pour cause : - Equipe réduite à moins de 11 joueurs si jeu à XV ; - Equipe réduite à moins de 9 joueurs si jeu à XII.	- <u>Equipe fautive</u> : forfait, 0 ou moins 2 points terrain et débit des points encaissés, sans tenir compte des points marqués. - <u>Equipe non fautive</u> : 3 ou 5 points terrain et crédit des points marqués, sans tenir compte des points encaissés.	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art 452	- Equipe se présentant à effectif incomplet. - Refus pour cette équipe de disputer la rencontre amicale. - Refus de l'autre équipe. - Match arrêté lors d'un match à effectif incomplet : équipe réduite à moins de 11 joueurs si jeu à XV ou moins de 9 joueurs si jeu à XII	- <u>Equipe fautive</u> : match perdu par disqualification 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque. - <u>Equipe non fautive</u> : match gagné 3 ou 5 points terrain et 25 pts de marque. - <u>Equipe fautive</u> : forfait et 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque. <u>Equipe non fautive</u> : match gagné 3 ou 5 points terrain et 25 pts de marque. - Match perdu : 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque. - <u>Equipe fautive</u> : forfait et 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque. - <u>Equipe non fautive</u> : 3 ou 5 points terrain et 25 pts de marque.	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €

Catégorie A : Espoirs (- 23 ans), 1^{ère} Division Fédérale, Nationale B, Reichel A et B, Crabos, 1^{ère} division féminine, **Coupe de la Fédération, Challenge des Comités, Inter-secteurs « moins de 18 ans », Taddei « moins de 16 ans » et « moins de 17 ans », Ovalies.**

Catégorie B : 2^{ème} Division Fédérale, 3^{ème} Division Fédérale, 2^{ème} et 3^{ème} division féminines, Fédérale B, Excellence B, Réserves de séries territoriales, Promotion d'Honneur, Séries Territoriales, Entreprises, Moins de 19 ans (Balandrade, Philiponeau, Danet), Moins de 17 ans (Alamercery, Teulière, Territoriaux).

